



Bail résilié avant la date de fin de bail

Par Isa7848

Bonjour

J ai signé mon bail le 5 août 2023 pour une durée de trois ans.

Aujourd'hui spit le trois septembre 2025 j ai reçu un recommandé de mon propriétaire me stipulant qu au 30 octobre 2025 je devais libérer le logement car il l a mis en vente.

Ma question est est ce qu il a le droit de me demander de quitter le logement avant la date de fin de bail et est ce vraiment le délai de deux mois qu il m imposé?

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si votre bail est soumis à la loi 89-462, le bailleur ne peut pas résilier avant l'échéance, quelle que soit le motif, et avec un préavis de 6 mois.

Vous pouvez dans ce cas ignorer son courrier.